

TDE 12.01.2012

Fonds de placement: une loi inquiète les gérants

Croulant sous les réactions, le Département fédéral des finances a cinquante jours pour revoir sa copie

Afin de la rendre eurocompatible et de mieux protéger les investisseurs, la Loi helvétique sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) doit être révisée. Et vite: la nouvelle directive européenne doit entrer en force en été 2013. L'enjeu? Que les gestionnaires suisses puissent continuer à distribuer leurs fonds de placement en Europe.

Le 23 décembre dernier, le Département fédéral des finances (DFF) a pondu un premier rapport basé sur la classique tournée de consultation. Or, une avalanche de réactions venant des cantons, des banques et d'associations diverses s'est déversée sur le DFF. Hier, le Conseil fédéral s'est résolu à renvoyer la copie à l'administration présidée par Eveline Widmer-Schlumpf, qui doit désormais boucler le projet de loi d'ici au début du mois de mars.

La tâche ne sera pas facile, car le projet actuel inquiète notamment les petits gérants de fortune. Ceux-ci craignent de se noyer dans la paperasse. Directeur de l'ARIF (Association romande des intermédiaires financiers), une entité qui regroupe 200 gérants de fortune, Norberto Birchler prie pour que cette loi ne débouche sur une mon-

tagne de règlements. Par ailleurs, le directeur de l'ARIF s'étonne du manque de critiques de la part du Canton de Genève alors que d'autres cantons (Vaud, Valais, Tessin) s'inquiètent de la «tentation du swiss finish», cette tendance de la Suisse à se faire plus royaliste que le

«Genève semble avoir survolé la question»

Norberto Birchler
Directeur de l'ARIF

roi en adoptant des mesures plus sévères qu'ailleurs.

«Nous avons l'impression que Genève a survolé cette question, sans se rendre compte de l'impact de la loi, réagit Norberto Birchler. Si elle devait passer telle quelle, certaines boutiques devront fermer car elles n'auront pas les moyens de faire face aux contrôles et aux charges administratives liées aux nouvelles réglementations.» Au Département genevois des finances, on rappelle la position du Canton: cette loi est liée à «la nécessité d'adapter les conditions-cadres permettant la poursuite et le développement, en Suisse, des activités économiques liées aux placements collectifs étrangers, tout en amenant un renforcement positif du dispositif de surveillance.» **R.R.**